

Les enfants de chômeurs plus jamais privés de cantine à l'école ?

CRÉE : 11-03-2015 15 05

RESTAURATION SCOLAIRE - Une proposition de loi radicale de gauche, sur laquelle les députés se pencheront jeudi dans l'hémicycle de l'Assemblée, vise à garantir l'accès de tous les enfants à la cantine. Car par manque de place ou par souci d'économies, certaines municipalités sont tentées d'en réserver l'accès aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.



Ce sont les mairies qui assurent la gestion des cantines des écoles primaires. *Photo*

: ILLUSTRATION/POUZET/SIPA

Ton papa ou ta maman est au chômage ? Tu seras privé de cantine ! Le raisonnement peut paraître aussi aberrant qu'injuste, mais il s'applique en creux dans plusieurs villes de France. Une rapide recherche par mots clés sur Internet montre en effet que de Draguignan (Var) à Moirans (Isère), en passant par Cogolin (Var) ou Angervilliers (Essonne), des dizaines de communes - elles seraient une soixantaine, majoritairement de droite, mais il n'existe aucune statistique véritable - donnent la "priorité" aux "enfants dont les deux parents travaillent" pour les inscriptions au réfectoire de leurs écoles primaires. Risquant ainsi, en cas de surnombre, de laisser à la porte les enfants de

demandeurs d'emploi, supposés avoir moins de difficultés pour rentrer déjeuner chez eux.

Un critère de sélection régulièrement dénoncé par la FCPE, la principale fédération de parents d'élèves, et qu'une proposition de loi radicale de gauche, examinée jeudi dans l'hémicycle de l'Assemblée, veut rayer de la carte. "On compte 2,7 millions d'enfants pauvres en France et pour eux, la cantine offre souvent le seul repas équilibré de la journée. Refuser son accès à certains, c'est ajouter de la difficulté à la difficulté et stigmatiser ces élèves !", s'indigne auprès de *metronews* l'auteur du texte, Roger-Gérard Schwarzenberg. Selon le patron des députés PRG, l'argument du manque de place dans les cantines, avancé la plupart du temps par les communes concernées, ne serait souvent qu'une fausse excuse : "Il s'agit plutôt d'un désir de faire des économies."

Des règlements souvent retoqués

Rares sont en effet les élus, à l'instar du maire FN de Mantes-la-Ville (Yvelines) qui avait annoncé en décembre envisager de restreindre, voire d'interdire l'accès de ses restaurants scolaires aux enfants dont les parents ne travaillent pas, à afficher un tel but. A Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), la mairie UMP souligne ainsi que si le règlement de ses cantines mentionne, "par prévention", une telle priorité, c'est bien au cas où celles-ci deviendraient un jour trop petites pour accueillir tout le monde dans de bonnes conditions. Surtout, nous assure Ludovic Barbe, le directeur général adjoint des services, les fils ou filles de chômeurs ne sont nullement visés : "Vous imaginez bien que nous ne refuserons jamais un enfant dont les parents sont en difficulté. La priorisation est en réalité, selon lui, un message de "civisme" adressé aux mères ou pères au foyer, afin de "leur faire prendre conscience qu'ils prennent éventuellement la place d'un enfant qui pourrait en avoir besoin".

Mais en agissant ainsi, les municipalités s'exposent à des contestations juridiques. A plusieurs reprises en effet, les tribunaux administratifs saisis par des parents mécontents ou des associations ont retoqué des règlements de cantines aux conditions d'accès restrictives pour les enfants d'inactifs. "Comme il n'y a à l'heure actuelle pas de loi disant que la mise en place d'un tel critère est illégal, c'est le juge administratif qui, au cas par cas, dit s'il est discriminatoire car contraire au principe d'égalité d'accès du service public", explique à *metronews* Valérie Piau, auteur d'un guide sur "Les droits des élèves et des parents d'élèves". Mais selon cette avocate, les tribunaux ne sont trop souvent pas saisis. "Beaucoup de gens n'osent pas protester en matière d'éducation, déplore-t-elle. Ou ne savent même pas qu'ils peuvent le faire."

Un service public facultatif

La cantine pour tous ? La proposition de loi PRG, qui vise à "garantir le droit d'accès à la restauration scolaire", ne revient toutefois pas sur le fait que celle-ci est un service public facultatif, dont les communes ne sont pas obligées de se doter (elles seraient ainsi 20%

à ne pas avoir de cantine malgré la présence d'une école sur leur territoire). Mais, notait le défenseur des droits dans un rapport de mars 2013, "dès lors qu'il a été créé", un tel service doit respecter "les grands principes du service public". Et en particulier "l'égalité d'accès" pour ses usagers.



GILLES DANIEL
METRONEWS